

Procès Verbal de la réunion du 9 janvier 2009

Le trente et un décembre deux mille huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **neuf janvier deux mille neuf**, à dix neuf heures, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Dévolution du marché d'étude pour la modification du Plan d'Occupation des Sols
- Mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes du Pays Méluin
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf, le neuf janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,
Mmes BOUTIN Annabelle, OLEAC Fabienne, ROY Estelle,
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

Absent représenté : M. QUINTARD Dominique (MACOUIN Bernard)

Absent excusé : M. ROUSSEAU Daniel

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Madame Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

Adoption du procès verbal de la réunion du 8 décembre 2008

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 8 décembre 2008 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Adoption du procès verbal de la réunion du 15 décembre 2008

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 15 décembre 2008 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande ensuite un rajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Mise à disposition de la voirie communale

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adjonction de ces points à l'ordre du jour.

N°2009 - 61 – Modification du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire rappelle la prescription de la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols, et le point 3 de la délibération n°36 du 8 décembre 2008 relatif à la consultation d'un bureau d'étude.

Une consultation a donc été réalisée et les résultats obtenus lors de l'ouverture des plis réalisée le 9 janvier 2009 sont communiqués :

	Entreprises	Adresses	Montants HT	Montants TTC	Observations
BE 1	GUILLET Thierry	NIORT	Pas de compétence en matière d'assainissement		
BE 2	BIGET SAUX	SAINT BENOIT	11407.50	13643.37	
BE 3	PARCOURS	MELLE	5182.39	6198.13	
BE 4	GUILBERT Marie Claire	POITIERS	5450.00	6518.20	
BE 5	ECP	POITIERS	5410.00	6470.36	

Les observations suivantes ont été relevées par la commission d'ouverture des plis :

GUILLET Thierry (BE 1) : Envoi d'un courrier informant que le bureau d'étude ne dispose pas de compétences en matière d'études de faisabilité d'assainissement.

BIGET SAUX (BE 2) : Réponse partielle sur le cahier des charges. Réponse faite également sur une révision simplifiée non demandée dans le cahier des charges. L'offre est donc erronée et non recevable en la forme.

PARCOURS (BE 3) : Réponse conforme. 9 jours de travail et 3 réunions avec le Conseil Municipal. Monsieur SIMON responsable du bureau d'étude s'occupe personnellement du dossier.

GUILBERT (BE 4) : Décompte en jour non possible. Il semble qu'au moins 8 réunions soient prévues. Ajout de commentaires sur la faisabilité des opérations en zone NAS par l'intermédiaire d'un bureau d'études VRD. L'étude de faisabilité comprend des propositions pour le financement des opérations (PVR, PAE, lotissement,...) dans son décompte. Elle prévoit 1 réunion publique + 1 réunion avec les personnes publiques associées. Madame GUIBERT s'occupe personnellement du dossier.

ECP (BE 5) : Madame GUERIF (architecte et urbaniste) responsable du bureau d'études s'occupera personnellement du dossier. 10 jours de travail et 4 réunions en mairie. Il faut compter 300 € par réunion supplémentaire. L'offre indique une réunion de faisabilité sur le thème de l'assainissement du Pinacle.

Le Maire soumet au vote le choix du bureau d'étude.

Ont obtenu :

- BIGET SAUX : 0 voix
- PARCOURS : 1 voix
- GUILBERT : 11 voix
- ECP : 0 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (11 voix pour) retient la proposition de Madame GUILBERT jugée plus complète que les autres prestations (avec notamment la proposition d'une réunion publique), pour un montant de prestation guère plus élevé que les autres bureaux d'études.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché.

**N° 2009 - 62 – Création d'un poste
d'Adjoint Technique 1^{ère} classe**

Monsieur Yvon FALLOURD agent actuellement employé au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe a été reçu à l'examen d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2009 pour qu'il puisse nommer Monsieur Yvon FALLOURD après les différentes formalités administratives réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe au 1^{er} février 2009 sur la base d'un temps complet.

N° 2009 - 63 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs devient donc le suivant :

Tableau des effectifs de la Commune de JAZENEUIL au 1^{er} février 2009

Grades ou Emplois	Titulaires		Non titulaires contrats droit privé ou public		Services	Agents
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet		
Rédacteur	1				Administratif	<i>Thierry BILLEROT</i>
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1 (14/35)			Administratif	<i>Linda LONGEAU</i>
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1				Technique	<i>Yvon FALLOURD</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1				Technique	<i>Florent QUITTE</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1				Technique et scolaire	<i>Liliane DUGLEUX</i> <i>Linda LONGEAU</i>
Total	4	2	0	0		

Monsieur le Maire rappelle que les agents effectuant la totalité de leur temps de travail pour l'école ont été transférés à la Communauté de Communes qui a pris la compétence « école », et qu'ils n'apparaissent plus sur le tableau des effectifs de la Commune de JAZENEUIL à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Agents de la Communauté de Communes du Pays Mélusin

ATSEM principale 2 ^{ème} classe		1 (33/35)			Scolaire	<i>Christine LORIOUX</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe				1 (10.5/35)	Scolaire	<i>Nicole RIVAULT</i>

Agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale engagés pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Mélusin

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe				1 horaire indiciaire	Scolaire	<i>Laurence DUMOUSSEAU</i>
--	--	--	--	-------------------------	----------	----------------------------

**N° 2009 - 64 – Mise à disposition
de personnel communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des transferts de compétences, outre Mesdames LORIOUX Christine et RIVAULT Nicole qui ont été transférées à la Communauté de Communes, il conviendra de réfléchir sur la mise à disposition de certains autres membres du personnel communal pour le compte de la Communauté de Communes.

**N° 2009 - 65 – Mise à disposition
de la voirie communale de JAZENEUIL**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de procès verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Mélusin à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2008, des voies communales de JAZENEUIL.

MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE DE JAZENEUIL

PROCÈS-VERBAL

ENTRE:

LA COMMUNE DE JAZENEUIL, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BEAUBEAU dûment autorisé par une délibération en date du

D'une part,

ET:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MELUSIN, représentée par Monsieur René GIBAULT, Président, dûment autorisé par une délibération en date du 9 décembre 2008

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Par délibérations, les conseils municipaux de Celle l'Evescault (20 septembre 2007), Cloué (11 octobre 2007), Coulombiers (24 septembre 2007), Curzay-sur-Vonne (21 septembre 2007), Jazeneuil (19 octobre 2007), Lusignan (12 septembre 2007), Rouillé (4 octobre 2007), Saint-Sauvant (11 octobre 2007) et Sanxay (10 septembre et 2 octobre 2007) ont fixé au 1^{er} janvier 2008 la date de transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence obligatoire « **3) création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : les voies communales hors bourgs sont d'intérêt communautaire** » inscrite dans les statuts de la Communauté de communes du Pays Mélusin.

Par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007, le champ des compétences de la Communauté de communes du Pays Mélusin a été étendu à compter du 1^{er} janvier 2008 à la voirie communale hors bourgs.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation».

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétences succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L.1321-5 du CGCT).

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5.

Vu les délibérations des conseils municipaux de Celle l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay décidant de déclarer d'intérêt communautaire les voies communales hors bourgs dans le cadre de la compétence obligatoire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » inscrite dans les statuts de la Communauté de communes du Pays Mélusin.

Vu la délibération de la commune de Jazeneuil en date du 19 octobre 2007 décidant du transfert des voies communales hors bourg à la Communauté de communes du Pays Mélusin

- 1) Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition de la Communauté de communes du Pays Mélusin à titre gratuit, et à compter du 1^{er} janvier 2008 des voies communales de Jazeneuil telles que figurant sur le plan annexé (annexe 1).

2) L'état des biens (annexe 2) est joint en annexe du présent procès-verbal.

3) La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre budgétaires dans le courant de l'exercice 2008 sur la base de la valeur comptable constatée au 31 décembre 2007 dans l'état de l'actif de la Commune.

Fait à Lusignan le2009

Pour la Commune de Jazeneuil,

Pour la Communauté de communes du Pays Mélusin

Bernard Beaubeau

René Gibault

Après avoir pris connaissance du procès verbal et des pièces qui y sont annexées, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (11 voix pour, 1 abstention), accepte la mise à disposition de la Communauté de Communes du Pays Mélusin à titre gratuit et à compter du 1^{er} janvier 2008, des voies communales de JAZENEUIL, et donne pouvoir au Maire pour viser les documents nécessaires.

N° 2009 - 66 – Entretien des accotements et haies en bordure de voirie communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier l'entretien des accotements et des haies en bordure des voies communales à la Communauté de Communes pour la période printemps été 2009.

N° 2009 - 67 – Logement locatif du 21 rue Saint Jean Baptiste

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que le logement locatif du 21 rue Saint Jean Baptiste appartenant à la Commune de JAZENEUIL est actuelle loué à Mademoiselle DEMILLAC Madenn et Monsieur LEVRAULT Jérôme.

Ces derniers ont adressé un préavis de départ au 1^{er} février 2009 conformément à l'article 7 du contrat de location.

En effet, suite à une perte d'emploi, Monsieur LEVRAULT a retrouvé un travail sur NIORT.

Le préavis de trois mois initialement prévu est ramené à un mois en cas de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ou, en cas de congé émanant d'un locataire âgé de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile ou d'un locataire bénéficiaire du RMI.

Le Conseil Municipal accepte le préavis de départ au 1^{er} février 2009 de Mademoiselle DEMILLAC Madenn et Monsieur LEVRAULT Jérôme, et charge le Maire de réaliser l'état des lieux et les différentes formalités liées au contrat.

Monsieur Daniel ROUSSEAU entre dans la salle des délibérations.

N° 2009 - 68 – Agence Postale Communale

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur DECOURT, responsable de la Poste, lui a signalé que l'ouverture du bureau de Poste ne serait pas assurée pendant le mois d'août pour des raisons de restriction d'effectif.

Le Conseil Municipal regrette cette position qui risque, outre de décevoir les usagers, d'inciter le public à prendre de nouvelles habitudes.

Le Conseil Municipal confirme l'ouverture de l'Agence Postale Communale au 1^{er} septembre 2009.

N° 2009 - 69 – Recensement de la population

Le Conseil Municipal prend acte des résultats de l'enquête de recensement établis par l'INSEE en 2006 :

1. population municipale : 786
 - ménages : 756
 - communautés : 30
2. population comptée à part : 16
3. population totale au 1^{er} janvier 2006 : 802

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures quinze minutes.